Directives générales pour la participation aux groupes de discussion

Les participants sont censés :

1. Se présenter brièvement lors de la publication de leur premier message, y compris leur nom, titre, pays, affiliation institutionnelle, responsabilités actuelles, principal domaine d'expertise et, le cas échéant, les récentes initiatives pertinentes liées au programme de travail et/ou à l'article 23 auxquelles ils ont été impliqués.
2. Gardez leurs messages courts, concis et ciblés. Chaque message ne doit pas dépasser 300 mots (ou pas plus d'un plein écran).
3. Assurez-vous que les messages sont pertinents pour le sujet/la question discutée.
4. Excluez le texte original de la publication précédente lorsque vous répondez à un message publié afin de permettre aux participants ayant une connectivité Internet limitée d'accéder facilement aux messages et de les télécharger.
5. Faites en sorte que l'en-tête du sujet soit aussi descriptif que possible sur le contenu du message afin que les autres participants puissent facilement décider à quels messages lire et répondre.
6. Conservez le titre d'origine lorsque vous répondez à la publication de quelqu'un d'autre.
7. Assurez-vous qu'ils ne publient ni n'envoient de fichiers contenant des virus, des fichiers corrompus ou tout autre défaut de fichier similaire.